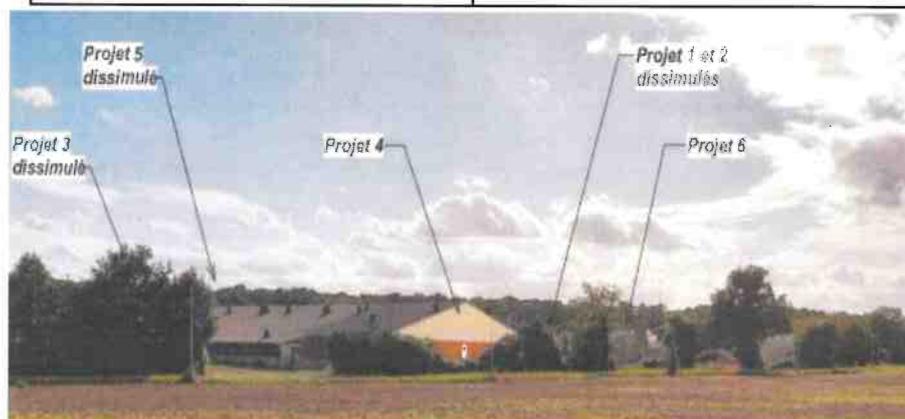


DOSSIER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR :
EARL LES TROIS CHÊNES
Jérôme CLERC

Adresse du siège	Adresse de l'élevage
Gratteloup 79170 SECONDIGNE SUR BELLE	Gratteloup 79170 SECONDIGNE SUR BELLE



Objet : Demande d'enregistrement pour l'extension d'un atelier porcin existant et l'actualisation du plan d'épandage

- Extension de l'élevage porcin
- Actualisation du plan d'épandage : ajout de nouvelles surfaces

Décembre 2021 modifié février 2022

Sommaire du dossier Installation Classée de L'EARL LES TROIS CHÊNES

Objectifs du projet	3
Auteur(s) du dossier	3
CERFA n° 15679*02 : Demande d'enregistrement pour une ICPE (élevage de porcs) - 13 pages	4
Demande d'enregistrement	21
Demande de dérogation pour un changement d'échelle de plan d'ensemble	23
1. Présentation de l'exploitation et du projet	23
1.1. Identification et emplacement de l'exploitation	24
Identification	24
Emplacement de l'élevage porcin	24
1.2. Situation administrative	26
1.3. Historique	27
2. Aire d'étude et son environnement	28
2.1. Présentation générale	28
2.2. Eaux superficielles et hydrogéologie	31
2.3. Monuments historiques	31
2.4. ZNIEFF et Zones NATURA 2000	31
3. Présentation du projet	32
3.1. Conduite de l'élevage	33
3.2. Descriptif des installations	33
Bâtiments	33
Fosses	34
Stockages divers sur le site	34
Gestion de l'eau sur le site	35
3.3. Production d'effluents et éléments fertilisants	36
Quantité d'éléments N,P,K	36
Volume de lisier	37
3.4. Plan d'épandage	39
Composition du plan d'épandage	40
Répartition géographique du plan d'épandage	41
Modalités d'épandages et matériel utilisé	42
Plan d'épandage et milieu humain	43
Aptitude des sols aux épandages	43
Relief, milieu hydraulique et risques de ruissellement	45
Bilan azote phosphore au niveau des exploitations	52
Répartition des effluents par saison et par cultures	53

PJ 4: Extrait de la carte communale de SECONDIGNE SUR BELLE (compatibilité des activités projetées avec l'affectation prévues des sols)	54
PJ 5 : Capacités techniques et financières	55
PJ 12: Eléments permettant au préfet d'apprécier s'il y a lieu la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (PLU, SDAGE, SAGE,...)	63
Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	63
Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE	63
Compatibilité du projet avec la Directive Nitrates	67
Captages d'eau potable	70
13 : Evaluation des incidences Natura 2000	72
PJ 13.1. zones Natura 2000 proches du projet et localisation par rapport à celui-ci	72
PJ 13.2. Etude d'incidence du projet sur les zones Natura 2000	73
PJ 13.3. Analyse des effets du projet	75
14 : Incidence possible sur les ZNIEFF	90
PJ 14.1. ZNIEFF potentiellement concernées	90
PJ 14.2. Impacts possibles du projet sur les ZNIEFF	91
15 : Incidence du site sur le milieu humain	92
PJ 15.1. Impact paysager	92
PJ 15.2. Nuisances sonores, olfactives et autres	94
Liste des annexes	95

Objectifs du projet

L'EARL Les Trois Chênes réalise ce dossier dans le but de demander l'autorisation d'exploiter plus d'animaux suite à une restructuration et de mettre à jour son plan d'épandage. En effet, l'exploitant souhaite pouvoir embaucher un salarié à temps plein et valoriser tous les porcelets nés sur site, tout en regroupant davantage les phases de mise-bas. Ce projet implique d'augmenter le nombre de truies, de porcelets et de porcs charcutiers présents sur le site d'élevage de Gratteloup. L'augmentation de cheptel nécessite une mise à jour du plan d'épandage, pour pouvoir valoriser l'ensemble des fumiers et lisiers produits par l'élevage.

Ce dossier est constitué dans un premier temps du Cerfa de demande d'enregistrement qui contient des informations sur l'installation ainsi que sur la sensibilité environnementale et les effets possibles sur l'environnement et la santé humaine.

Dans une deuxième partie, on retrouve une présentation plus détaillée de l'exploitation, de son environnement et de la façon dont elle stocke ses effluents, suivie du plan d'épandage qui explique comment les déjections animales seront valorisées comme fertilisants sur les terres.

Pour finir, ce dossier contient toutes les pièces à joindre avec notamment des plans de l'exploitation, mais aussi un guide permettant de justifier que l'élevage respecte bien l'arrêté de prescriptions techniques et des éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

Auteur(s) du dossier

Ce dossier a été réalisé par le service environnement de :

COOPERL ARC ATLANTIQUE

B.P. 30083

49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES Cédex

dont le siège administratif se trouve à LAMBALLE (22).

- Conseiller Environnement : Sylvain CODARINI,
mail : sylvain.codarini@cooperl.com
T. +33 2 41 75 21 80 |
- Laurence COUROUSSE, cartographe, autrice de l'étude du plan d'épandage
- Monsieur Jérôme CLERC, gérant de l'EARL les Trois Chênes et porteur du projet, a apporté tous les éléments techniques.

CERFA n° 15679*02 : Demande d'enregistrement
pour une ICPE (élevage de porcs) - 13 pages

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'extension pour un élevage porcin naisseur-engraisseur existant, avec constructions neuves et mise à jour du plan d'épandage.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

EARL LES TROIS CHÊNES

N° SIRET

51397326300017

Forme juridique

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Qualité du
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Gratteloup

Code postal

79170

Commune

SECONDIGNE SUR BELLE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

CLERC Jérôme

Société

EARL LES TROIS CHÊNES

Service

Fonction

Gérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Gratteloup

Code postal

79170

Commune

SECONDIGNE SUR BELLE

N° de téléphone

06.10.46.20.74

Adresse électronique

earl-les-trois-chenes@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

	Lieu-dit ou BP	Gratteloup	
Code postal	79170	Commune	SECONDIGNE SUR BELLE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

M. Jérôme CLERC, gérant de l'EARL les Trois Chênes, dirige aujourd'hui sans salarié permanent un élevage porcin naisseur-engraisseur de 151 truies, 16 cochettes, 480 places de post-sevrage et 1440 places d'engraissement (soit 2005 animaux équivalents porcs) sur le site de Gratteloup à Secondigné sur Belle. Il gère plus une soixantaine d'hectares de terre (cultures céréalières et oléo-protéagineux essentiellement). Pour soulager la charge de travail et faciliter l'organisation des congés et remplacement, il souhaite embaucher un salarié à plein temps. La taille de l'exploitation actuelle n'étant pas suffisante pour deux personnes, il souhaite donc agrandir son élevage et porter le cheptel à 205 truies et verrats, 30 cochettes de renouvellement, 1320 places de post-sevrage et 1960 places d'engraissement, soit 2869 animaux équivalents. Ce projet s'accompagnera d'une modification du mode de conduite du troupeau de truies (l'intervalle des mise-bas passant de 3 à 5 semaines, de façon à diminuer le nombre de pointes de travail dans l'année).

Actuellement, l'exploitation comporte :

- une porcherie maternité de 33 places sur caillebotis ;
- une porcherie verraterie de 40 places sur caillebotis ;
- une porcherie gestantes sur paille de 120 places ;
- une quarantaine pour cochettes de 10 places sur paille ;
- une porcherie de post-sevrage de 480 places sur caillebotis ;
- une porcherie d'engraissement de 1440 places sur caillebotis.

Pour stocker ses effluents, le site de Gratteloup dispose d'une fumière couverte de 180 m² et d'une fosse rectangulaire en géomembrane de 786 m³ utiles. Il y a également sur site un stockage de paille, un atelier, des bureaux/magasins et une réserve incendie (une seconde est installée un peu plus à l'Ouest).

Le projet d'élevage impliquera les changements suivants :

- construction de 8 places de maternité supplémentaires (il y aura en effet passage de 7 bandes de 20 truies à 4 bandes de 48 truies) ;
- construction d'une nouvelle porcherie gestantes sur paille de 80 places, et d'un nouveau bloc insémination des truies de 23 places sur caillebotis ;
- baisse des effectifs à 360 animaux dans le post-sevrage, mais construction de 960 places neuves sur caillebotis dans le prolongement du post-sevrage existant ;
- construction d'une extension d'engraissement de 520 places sur caillebotis dans le prolongement de l'engraissement existant ;
- remplacement de la fumière actuelle par une nouvelle fumière couverte et bardée de 208 m², avec un stockage de paille à côté ;
- mise en place d'une seconde fosse en géomembrane non couverte, de 655 m³ utiles.

Le site comprendra donc après projet 48 places de maternité sur caillebotis, 10 places de quarantaine sur paille, 43 places de verraterie-insémination sur caillebotis, 200 places de gestantes sur paille, 1320 places de post-sevrage sur caillebotis et 1960 d'engraissement, également sur caillebotis.

Le dossier d'autorisation de l'élevage (datant de 2009) prévoyait une production d'environ 4040 porcs par an, contre 6550 par an dans le projet actuel.

L'élevage est et restera alimenté en eau par un forage déclaré en 2012 (25 m de profondeur), et par le réseau AEP (qui prend le relais du forage en été). La consommation actuelle en eau ne dépasse pas 4500 m³ par an (dont 750 m³ au moins provenant du réseau), le forage étant déclaré pour un prélèvement de 6000 m³/an (il ne sert que pour l'élevage). Après projet, la consommation en eau devrait passer à 7000 m³/an, dont au moins 1000 m³/an provenant du réseau AEP et le reste du forage. L'électricité provient du réseau public (pas de groupe électrogène, mais une génératrice actionnée par tracteur peut prendre le relais en cas de besoin). L'alimentation des animaux provient de la Coopérative Alicoop, de Pamproux (pas de fabrique d'aliments sur site). Les porcs charcutiers sont et resteront abattus à l'abattoir Cooperl de Ste Eanne.

Le site de Gratteloup est situé à l'O de la commune de Secondigné sur Belle, dans un écart entouré sur ses côtés S, E et O par la forêt de Chizé, dont la lisière passe à environ 77 m au plus proche (côté E, bois privé propriété de M. CLERC). Le tiers le plus proche résidera dans la maison de la ferme de Gratteloup, à l'O de l'élevage porcin. La distance vers la maison sera environ 167 m du hangar de la fumière et 188 m de la plus proche porcherie. Le village le plus proche est celui de Lurgère à environ 1 km à l'E de Gratteloup (derrière une zone boisée). Les bourgs les plus proches sont Chizé à environ 2.6 km (derrière la forêt) et Secondigné sur Belle à environ 2.3 km au N-E. Il n'y a aucun monument classé ou site classé à moins de 2 km de l'élevage. Le Parc Zoodyssée se situe à près de 3 km du site. Le site est et va rester invisible depuis tous les bourgs et villages du secteur.

Le fumier et le lisier produits par l'élevage seront valorisés agronomiquement sur un plan d'épandage comprenant les surfaces du pétitionnaire et celles de 3 prêteurs de terre (prêts partiels, les surfaces des prêteurs trop éloignées, trop proches de bourgs ou situées dans la vallée de la Boutonne ayant été laissées de côté). Un peu moins de 280 ha de cultures (céréales à paille, colza, tournesol, maïs) ont été retenus pour l'épandage (dont environ 130 ha faisant déjà partie du plan d'épandage lors de l'autorisation de 2009). Les surfaces inscrites sont situées comme précédemment sur SECONDIGNE SUR BELLE (les deux tiers des surfaces), LES FOSSES (un peu plus d'un quart des surfaces) et BRIEUIL SUR CHIZE. L'exception est un îlot de 6.42 ha épandables situés sur CHIZE, qui ne recevra que du fumier de truies. Par rapport au plan d'épandage de l'autorisation, le nouveau parcellaire est plus étendu, mais reste compact (terres situées à moins de 4 km à vol d'oiseau et 5 km par la route depuis Gratteloup). Cet agrandissement permettra de gérer au mieux les quantités d'azote et de phosphore disponibles, évitant ainsi l'enrichissement excessif des sols en phosphore.

L'extension du plan d'épandage le rapproche des villages de Vaubalier et Les Fosses, ainsi que de plusieurs villages de Secondigné (Lurgère, la Garde, la Mérichère, Benay, les Forges, la Berlinchère notamment). Il reste éloigné de plus de 700 m du bourg de Secondigné. Pour éviter les nuisances olfactives, l'EARL les Trois Chênes va faire appel à une entreprise de travaux agricoles équipée de rampe à pendillards, ce qui permet d'épandre le lisier au ras du sol ou des plantes, et donc de limiter drastiquement les pertes gazeuses et les dégagements d'odeurs. De plus, avant implantation d'une culture, le lisier et le fumier épandus sur le sol seront enfouis dans les 12 heures (cela représentera à peu près un tiers des épandages).

Le site d'élevage et la quasi-totalité du plan d'épandage sont situés en-dehors de tout périmètre de protection de captage, sauf l'îlot du pétitionnaire recevant du fumier de truies sur Chizé (il est situé en périmètre de protection éloigné). La grande majorité du plan d'épandage se trouve situé dans la zone NATURA 2000 de la Plaine de Niort Sud-Est ("plaine à outardes") ; c'était déjà le cas du plan d'épandage de l'autorisation de 2009. Quelques parcelles sont en revanche situées dans la zone NATURA 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay. L'élevage lui-même est en-dehors des zones NATURA 2000 en question, mais reste situé dans un secteur de plaine classé pour son intérêt faunistique (ZNIEFF). Le plan d'épandage est en outre en amont de la vallée de la Boutonne, classée elle aussi en zone NATURA 2000 (même si aucune parcelle épandable n'est située dans son périmètre). Pour assurer la compatibilité des activités de l'EARL avec la protection des milieux et espèces du secteur (notamment les oiseaux de plaine de la Plaine de Niort Sud-Est), une étude d'incidence (pièce jointe n°13 du dossier) a été rédigée en prenant en compte les Documents d'Objectifs des zones NATURA 2000, mais aussi les données récentes disponibles auprès du gestionnaire de la Plaine de Niort Sud-Est (Conseil Général des Deux Sèvres). Il en ressort que les seules mesures de protection spécifiques nécessaires pour l'avifaune concernent les précautions d'épandage en fin d'été pour les regroupements post-nuptiaux d'oedicnèmes criards, et éventuellement d'outardes.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1310	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement d'eau dans une zone type ZRE, capacité inférieure à 8 m ³ ·h	Forage de 25 m de profondeur, datant de 2012 (débit normal 2.5 m ³ /h, débit maximal 3.5 m ³ /h). Consommation d'eau déclarée pour 6000 m ³ .	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site implanté dans la ZNIEFF de la Plaine de Niort Sud Est. Plan d'épandage majoritairement situé dans la même ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national , un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC FR5400450 (Massif de Chizé-Aulnay) à 186 m au S, ZPS FR5412007 (Plaine de Niort Sud Est) à 146 m à l'E de l'élevage. Majeure partie du plan d'épandage en ZPS (quelques îlots en ZSC). PJ 13

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé sur les communes concernées par le projet.
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau dans la nappe du jurassique supérieur du bassin versant de la Boutonne (code FRFG15). Consommation d'eau actuelle maximale 4500 m3/an, consommation maximale après projet évaluée à 7000 m3/an (19.2 m3/j), mais près d'un quart de cette consommation proviendra du réseau AEP (forage insuffisamment productif en été) >>> prélèvement sur le forage évalué à environ 5500 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de drainage de parcelle prévu dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La terre et les pierres décaissées lors des travaux seront réutilisées sur site comme matériaux de remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seules la terre et les pierres décaissées lors des travaux seront réutilisées sur site comme matériaux de remblais. Les autres matériaux de construction seront importés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux sont prévus sur l'emprise du site lui-même, dans le prolongement ou bien à proximité immédiate des installations actuelles (donc en zone d'évitement pour la faune). Pas de destruction de haies ou de coupe d'arbres prévues dans le cadre du projet. Les haies existantes seront maintenues et entretenues.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non selon l'étude d'incidence (cf pièce jointe n°13). Le bruit et les vibrations liés aux travaux ne peuvent avoir d'impact sur la faune loin au-delà des lisières de la forêt de Chizé (fréquentées par des espèces habituées aux activités humaines). Toutes les précautions seront prises pour éviter des pollutions de l'eau et des sols pendant le chantier. Les capacités de stockage de produits polluants (effluents animaux, détergents, hydrocarbures) seront quantitativement et qualitativement adaptées pour une protection optimale du milieu hydraulique. Les dates d'épandage n'interféreront pas avec celles de nidification des oiseaux de plaine. Des précautions seront prises pour limiter les perturbations des éventuels regroupements post-nuptiaux des outardes (espèce actuellement absente) et oedécnièmes (espèce bien présente). L'élevage n'utilise pas d'ivermectine.

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projets de construction en zone agricole au titre de la carte communale, à environ 1 km du village le plus proche et 167 m de la maison de Gratteloup (située à l'opposé des vents dominants).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet de construction en zone agricole de la carte communale, dans le prolongement des installations existantes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendie, explosion. Risques maîtrisés : peu d'hydrocarbures stockés sur site, pas de groupe électrogène, séparation du stockage de paille et des porcheries, proximité de 2 réserves incendie.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Foudre, vents violents. Risques maîtrisés : le site est équipé d'un parafoudre et de différentiels, et la forêt de Chizé assure une protection partielle contre les vents dominants.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Risques maîtrisés : l'élevage porcin fait l'objet d'un suivi sanitaire par un vétérinaire spécialisé, avec Bilan Sanitaire d'Élevage annuel à la clé. Le programme de travaux de biosécurité est en cours d'achèvement. Le site dispose d'un plan de prophylaxie, avec vaccinations à la clé (truies vaccinées contre parvovirus, colibacilles et circovirus, porcelets vaccinés contre entérite et mycoplasme). L'élevage est et restera fermé et accessible uniquement au personnel de l'EARL, aux techniciens d'élevage et vétérinaires, ainsi qu'aux inspecteurs de la DDPP (avec bottes et cottes spécifiques obligatoires).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic de poids lourds évalué à 148 passages par an (impliquant 170 véhicules environ) contre environ 125 actuellement.
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources de bruit limitées : pas de groupe électrogène (juste une génératrice actionnée par tracteur, en cas de panne du réseau électrique public), pas de fabrication d'aliments à la ferme. Pas de castration des porcelets, local d'embarquement fermé, activités nocturnes limitées à deux départs de porcs charcutiers par mois (une heure à chaque fois).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source d'odeurs potentielles : animaux, déjections, aliments. Risque de nuisance maîtrisable : aliments stockés en silos fermés régulièrement nettoyés et désinfectés, fumier stocké en fumière couverte et bardé, stockage de lisier majoritairement en préfosse sous bâtiments. Epandages de lisier effectués à la rampe à pendillards, avec enfouissement rapide chaque fois que possible (près d'un tiers des épandages).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources de vibrations très réduites : pas de groupe électrogène ni de broyeur sur site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?				Pas d'émissions lumineuses diurnes. Emissions lumineuses nocturnes très limitées : éclairage extérieur du local d'embarquement des animaux (obligatoire pour la sécurité du personnel) 2 fois par mois, durée limitée (1 heure maximale).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gaz (ammoniac notamment), poussières, mais l'élevage ne sera pas classé IED.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quantités théoriques annuelles : lisier (majoritaire, environ 3900 m3/an) et fumier (environ 257 t) après projet, contre environ 3000 m3 de lisier et 240 t de fumier actuellement (les quantités actuelles réellement produites sont en fait moins élevées).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets non dangereux exclusivement. Tri et gestion adaptée des déchets déjà en place (ordures ménagères, déchetterie et Collecte Médicale pour les déchets, équarrisseur pour les animaux trouvés morts).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun monument historique ou site inscrit ou classé à moins de 2 km de l'élevage, aucune visibilité du projet par rapport aux sites et monuments les moins éloignés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de création de nouvel accès routier.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Selon le site internet Géorisques, la seule autre ICPE existante sur Secondigné sur Belle est une scierie, implantée en sortie N-O du bourg, à environ 4.1 km de l'élevage et plus de 600 m de son plan d'épandage. Aucune ICPE n'est recensée sur les Fosses et Briul sur Chizé. Il y a une pisciculture soumise à autorisation à Availlles sur Chizé, à plus de 5 km de Gratteloup et 2 km du plan d'épandage (elle est située de l'autre côté de la Boutonne). Un établissement VHU (véhicules hors d'usage) est signalé à Villiers en Bois, à plus de 4 km de Gratteloup et 2.8 km du plan d'épandage. Selon le site internet de la préfecture des Deux Sèvres (consulté début novembre 2021), aucun projet ICPE n'est signalée sur les communes en question (à part un projet de l'ICPE scierie déjà mentionnée).

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'élevage et son extension sont situés dans une zone isolée près de la lisière de la forêt. Stockage de fumier sous fermière couverte et bardée, stockage de lisier majoritairement en praiesses sous bâtiment. Epandages de lisier pratiqués systématiquement à la rampe à pendillards, pour limiter au maximum les pertes gazeuses à l'épandage, et pouvoir épandre sur céréales en place. Les lieux insens ont fait l'objet d'une étude d'aptitude des sols et d'une étude des risques de ruissellement. Le seul lieu situé en périmètre de protection de captage sur Chizé est réservé aux épandages de fumier de troues. Le plan d'épandage est équilibré en azote et phosphore organique. Aucun lot n'est situé dans la zone NATURA 2000 de la vallée de la Bouronne. Une étude d'incidence a été menée pour les lieux situés dans les zones NATURA 2000 de massif Forestier de Chizé-Aubay et de la Plaine de Nion Sud Est, à l'aide des données du DOCOB et du Conseil Général 79. Des précautions (date d'épandage) ont été définies pour les lieux présentant des risques de dérangement des rassemblements post-nuptiaux, d'œdièmes et éventuellement d'outardes.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

Ce dossier a été réalisé avec la participation du demandeur. Tous les éléments nécessaires à sa réalisation ont été fournis par celui-ci.

Je, soussigné CLERC Jérôme, gérant de YEARI LES TROIS CHENES, m'engage à respecter l'environnement naturel et humain suivant les précisions données, et certifie l'exactitude des informations rapportées dans cette étude.

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<p>P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :</p> <p>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<p>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</p> <p>P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</p> <p>P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].</p> <p>Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</p> <p>P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</p> <p>P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</p> <p>P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

- le **schéma directeur** d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates **d'origine** agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Annexe 1 : documents administratifs	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 2 : documents concernant l'environnement de la zone d'étude	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 3 : calculs de stockages (simulation DEXEL)	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 4 : données sur les aliments biphase utilisés	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexes 5 à 7 : conventions d'épandage, plan d'épandage (cartes et listes), bilans de fertilisation détaillés	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 8 : étude économique	<input checked="" type="checkbox"/>

ANNEXE AU CERFA

Eléments justifiant l'absence de basculement vers un dossier d'autorisation Environnemental unique

Ce chapitre permet de justifier du non basculement du dossier en Autorisation Environnemental. Ce tableau ci-dessous reprend les critères de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'Environnement.

Caractéristique du projet			
	Absence d'impact	Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction	Réf. dossier
<p>a-Dimension du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Construction de bâtiments d'élevage et annexes représentant 1919 m² + fosse extérieure de 655 m³ utiles, - Soit 43 % d'évolution d'effectifs par rapport à l'existant ♦ Extension de plan d'épandage : passage de 189 ha dans l'autorisation de 2009 à 285 ha épandables environ. 		<ul style="list-style-type: none"> - Projet permettant d'obtenir une taille d'élevage suffisante pour embaucher un salarié à temps plein, tout en valorisant tous les porcelets nés sur l'élevage. Les nouveaux bâtiments et la nouvelle fosse seront implantés dans le prolongement des installations existantes ou à proximité immédiate. - La reprise de surface d'épandage permettra de valoriser les épandages d'effluents provenant de l'exploitation (fumier et lisier de porcins) dans le respect de la réglementation et des bonnes pratiques agronomiques (notamment l'équilibre de la fertilisation en phosphore). <i>NB : les prêteurs actuels de terre sont conservés, sauf celui parti en retraite (mais une partie du parcellaire concerné a été reprise par son successeur, qui le remplace dans le plan d'épandage et rajoute en plus d'autres surfaces).</i> - Le plan d'épandage reste compact, les surfaces étant situées à moins de 4 km à vol d'oiseau et 5 km par la route depuis Gratteloup. 	
<p>b- Cumul avec d'autres projets</p>		<p>Aucune autre ICPE agricole sur les communes concernées par le projet de construction et le plan d'épandage. Le seul projet d'ICPE à Secondigné sur Belle concerne une scierie située à plus de 4 km de l'élevage.</p>	<p>Cerfa 7.2</p>
<p>c- Utilisation de ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation de la consommation d'eau (+ 2500 m³/an dans le cadre du projet, mais une partie sera prélevée sur le réseau AEP, et la consommation d'eau du forage devrait rester conforme à la déclaration pour 6000 m³/an) Soit 55% d'augmentation 		<p>Pratiques permettant de limiter la consommation d'eau dans l'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Trempage puis lavage au laveur haute pression -Vérification quotidienne des points d'eau et relevé mensuel des consommations d'eau en élevage porcin pour détecter les éventuelles fuites - Limiteur de débit pour l'abreuvement des animaux. <p>La consommation annuelle après projet devrait monter à 7000 m³/an, mais il devrait y avoir plus de 1000 m³.an prélevés sur le réseau en période estivale >>>> la consommation issue du forage respectera les 6000 m³ prévus dans la déclaration du forage en 2012.</p>	<p>PJ 6 + Cerfa</p>
<p>d- Production de déchets</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Récupération sélective des déchets avec élimination par types et filières - Passage régulier de l'équarisseur 	<p>PJ n°6</p>
<p>e- Pollution ou nuisances</p> <p><u>Déjections</u></p> <p>Les effluents d'élevage peuvent être source de pollution au niveau des bâtiments d'élevage, lors du stockage et/ou des épandages.</p> <p>Les effluents porcins (lisier/fumier) seront valorisés sur le parcellaire épandable du plan d'épandage.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Construction de places sur caillebotis (engraissement, post-sevrage, bloc insémination et maternité) et sur fumier raclé (gestantes) . - Le fumier des truies gestantes et cochettes sera stocké en fumière étanche, couverte et bardée. Le lisier des autres animaux sera stocké en préfosse et dans 2 fosses extérieures. - La nouvelle fosse sera équipée de drains et d'un regard de contrôle afin de vérifier régulièrement son étanchéité. - Epandage des effluents (fumier et lisier) sur le parcellaire épandable en respectant les réglementations en vigueur, et avec des pratiques d'épandage adapté à la lutte contre les odeurs et les pertes d'azote ammoniacal (rampe à pendillards, enfouissement chaque fois que possible). 	<p>Présentation du projet</p>

<p><u>Odeurs / Poussières</u></p> <p>Les odeurs peuvent provenir des animaux, de la ventilation des porcheries, des ouvrages de stockages (fosses, fumière), des effluents d'élevage, des aliments.</p> <p>Le site d'élevage est localisé en zone agricole. Tous les effluents sont épandus.</p> <p>Les poussières peuvent provenir des bâtiments ou des voies de circulation</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les calculs de capacités de stockage issus du DEXEL montrent que la durée de stockage (plus de 9 mois pour le fumier et le lisier) permettent des épandages aux périodes adaptées aux besoins des cultures et au calendrier d'épandage. - Une seule habitation de tiers sur le site d'élevage, située à l'O des installations. Autres habitations les plus proches : village de Lugère à environ 1 km à l'E, derrière une zone boisée. - Les bâtiments sont fermés, le paillage régulier (pour les animaux sur litière) le nettoyage et la désinfection des bâtiments permettent de limiter les odeurs. - Les aliments sont stockés dans des silos étanches, régulièrement nettoyés et désinfectés. - les cadavres sont stockés dans un congélateur pour ceux de petites tailles, ou dans un bac ou une cloche spécifiques avant le passage du camion d'équarrissage. - Concernant les ouvrages de stockage : fumière en projet couverte et bardée. Capacité de stockage de lisier assurée à 60% en préfosse sous les bâtiments. - Les haies et zones boisées existantes permettent de limiter la propagation des nuisances olfactives et poussières. Les haies seront régulièrement entretenues. - Concernant les épandages : <ul style="list-style-type: none"> . Les effluents liquides seront épandus avec une tonne équipée de pendillards. - l'enfouissement du lisier sera effectué aussitôt après épandage dans la majorité des cas (autre cas : épandage sur culture en place) - Pas de traversée de bourg (même si un îlot nécessite de rentrer dans Chizé avec un épandeur à fumier) ; par contre traversées des villages de Lurgère, la Garde et les Forges. 	<p>PJ 6 Article 31</p>
<p><u>Emissions gazeuses</u></p>		<ul style="list-style-type: none"> - La ventilation de tous les bâtiments en projet (y compris sur paille) sera de type dynamique gérée électroniquement, en dépression, avec cheminées d'extraction d'air. Il en sera de même pour les salles de post-sevrage, maternité et IA en projet, et aussi pour les porcheries sur paille. - Le système rampe à pendillards diminue de plus de 60% les dégagement gazeux par rapport aux vieux systèmes de buses palettes. 	<p>PJ 6 Article 31</p>
<p><u>Bruits</u></p> <p>En élevage porcin, les principales sources de bruits concernent : le transit des camions (livraison d'aliments, transport d'animaux, épandage d'effluents ...), pompage du lisier, nettoyage des bâtiments, la machine à soupe, la ventilation, le chargement et déchargement des animaux...</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les véhicules accèdent directement à l'élevage depuis la départementale sans traverser de villages - Le trafic des camions est essentiellement réalisé de 7 à 19 h. - bonne organisation pour une meilleure optimisation des transports, livraisons et enlèvements, - Bien-être et bonne manipulation des animaux pour limiter leur énervement. - pas d'équipement type groupe électrogène ou broyeur sur le site. 	<p>PJ6 Art. 32</p>
<p>f- Risques d'accidents, eu égard notamment aux substances ou aux technologies mise en œuvre</p> <p>Présence sur le site de produits vétérinaires, de produits de lavage, 1 cuve de gasoil.</p> <p>Pas de stockage de gaz sur le site</p>		<ul style="list-style-type: none"> -Très peu de stockage de produits dangereux (achats et stockage adaptés aux besoins). - Produits dangereux stockés de manière sécurisée (bac de rétention). - Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, réserve incendie). - Plan des zones à risque. 	

Localisation du projet			
	Absence d'impact	Impact potentiel limité par les mesures d'évitement et de réduction	Réf. pages
a-Occupation des sols existants	X	Ce projet n'impacte pas la consommation d'espaces naturels : les nouvelles constructions seront réalisées à côté des installations existantes (voire dans leur prolongement). Projet compatible avec le document d'urbanisme (carte communale), sans contraintes réglementaires particulières.	Cerfa

b- Richesse relative, qualité et capacité de régénération des ressources naturelles de la zone	X	Zone de construction non concernée par une richesse remarquable (zone d'évitement pour la faune). Projet hors zone de ressources naturelles qu'il pourrait impacter. - Les périmètres de protection pour le captage d'eau potable (Chizé) sont situés respectivement à 1.1 km et 3.7 km du site d'élevage. Un seul îlot (6.42 ha épanachable) retenu pour les épandages d'effluents de Gratteloup est inclus dans un périmètre de protection éloigné, et aucun en périmètre de protection rapprochée.	PJ 12
c- Capacité de charge de L'Environnement Naturel par rapport : - aux zones humides	X	- Le projet de construction n'est pas localisé en zone humide. - Le plus proche cours d'eau en aval est à plus de 300 m et derrière une zone boisée. - L'étude d'aptitude des sols à l'épandage a permis de recenser les zones humides, et de les exclure de la zone d'épandage.	P 37
- aux zones côtières	X	Non concerné, l'exploitation se situe à plus de 50 km à vol d'oiseau de la zone côtière la plus proche.	
- aux zones de montagne et forêt	X	Non concerné. L'exploitation est éloignée de toute zone de montagne, l'élevage restera à plus de 100 m de la lisière de la forêt de Chizé.	
- aux réserves et parcs naturels	X	Élevage et plan d'épandage localisés en-dehors de ce type de zonage.	P 48
- aux ZPS, ZSC, Natura 2000	X	Le site d'élevage est localisé en ZNIEFF, mais hors zone Natura 2000, à environ 200 m des 2 plus proches (Plaine de Niort Sud-Est et massif forestier de Chizé-Aulnay). - Comme précédemment, le gros du parcellaire épanachable est situé dans la ZPS. Avec l'aide du Conseil Général 79, les incidences ont été évaluées; et des consignes de sécurité ont été établies pour la protection des regroupements post-nuptiaux d'oedicornèmes (et le cas échéant d'outardes).	PJ13
- normes de qualité environnementales fixées par la législation de L'UE	X	- projets situés à proximité ou dans le prolongement immédiat des installations existantes. - tiers le plus proche distant de 167 m - site d'élevage localisé en zone agricole - Population concentrée dans le bourg et dans plusieurs villages, situés à au moins un kilomètre de l'élevage (un seul tiers à proximité).	
- paysage important du point de vue historique, culturel, archéologique	X	Site d'élevage et parcellaire épanachable non localisés sur ce type de zonage (pas de monument historique ou site classé à moins de 2.2 km (et pas en vue de l'exploitation).	

Caractéristiques de l'impact potentiel	
a- Etendue de l'impact (zone géographique et importance de la population affectée)	Zone d'impact limitée puisque les nouvelles constructions se feront à proximité immédiate de celles existantes. Ce projet est localisé en zone rurale, éloignée du bourg et des villes
b-Nature transfrontalière de l'impact	Non concerné, site éloigné à plusieurs centaines de km des frontières
c- Ampleur et complexité de l'impact	Ce projet concerne le développement d'une exploitation agricole, de taille « humaine » permettant de faciliter la vie de l'exploitation (congés, remplacements...) grâce à l'embauche d'un salarié. L'augmentation du cheptel reproducteur doit logiquement s'accompagner d'une extension de post-sevrage et d'engraissement, afin d'élever tous les porcelets nés sur le site. Il ne présente pas de complexité ou d'ampleur notable.
d- Probabilité de l'impact	La probabilité de survenue des impacts est peu probable au regard des mesures d'évitement et de réduction mises en place (citées ci-dessus).
e-Durée, fréquence et réversibilité de l'impact	Plusieurs impacts liés au projet pourront être constatés notamment pendant la période de travaux et démolition. L'analyse du projet et les mesures mises en œuvre démontrent que la probabilité des impacts constatés reste peu élevée.

Demande d'enregistrement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

EARL LES TROIS CHÊNES

Siège : Gratteloup – 79170 SECONDIGNE SUR BELLE

Site d'élevage: Gratteloup – 79170 SECONDIGNE SUR BELLE

PRÉFECTURE des Deux Sèvres

DLRCT

Bureau de l'Environnement

4, rue Du Guesclin

79099 NIORT Cedex 9

Monsieur Le Préfet,

Nous soussignés, **Mr CLERC Jérôme et Mme GUIBERT Sandra, associés de l'EARL LES TROIS CHÊNES**, avons l'honneur de solliciter l'autorisation d'agrandir un élevage de porcs, situé au lieu-dit « Gratteloup » sur la commune de SECONDIGNE SUR BELLE, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique n°2102.1.

** L'élevage existant a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral le 9 juin 2009 (n° A4841), au nom de M. Jérôme CLERC, pour :*

151 reproducteurs

16 cochettes

480 places de porcelets en post-sevrage

1440 porcs à l'engrais

Soit 2005 AE (Animaux Équivalents)

** Un récépissé de succession a été pris le 03/03/2010 pour transférer le titre Installations Classées au nom de l'EARL les Trois Chênes. Les effectifs restaient inchangés.*

** Un arrêté complémentaire a été pris le 25/11/2013 pour prendre en compte le forage de l'EARL les Trois Chênes. Les effectifs restaient inchangés.*

*** L'élevage après restructuration comprendra :**

205 reproducteurs

30 cochettes

1320 places de porcelets en post-sevrage

1960 places de porcs à l'engrais

Soit 2869 Animaux Équivalents

Le nombre d'Animaux Équivalents supplémentaires représente 864 Animaux Équivalents, depuis la dernière Enquête Publique. L'augmentation est supérieure à 450, le dossier d'enregistrement sera donc soumis à CONSULTATION DU PUBLIC.

L'étude comprend également le plan d'épandage réactualisé. Notre plan d'épandage se compose désormais de nos terres en propre et celles mises à dispositions par 3 prêteurs (mise à disposition partielle). Les terres sont réparties sur les communes de : SECONDIGNÉ SUR BELLE, CHIZÉ, BRIEUIL SUR CHIZÉ et LES FOSSES. A l'exception de CHIZÉ (épandage de fumier pour le seul îlot inscrit), ces communes étaient déjà concernées précédemment par le plan d'épandage de cet élevage.

Une demande de dérogation d'échelle pour le plan de masse (1/700^{ème}) est également jointe à ce dossier.

Vous trouverez ci-joint les éléments constitutifs de la demande d'enregistrement établie par le cabinet d'études COOPERL, dont nous avons pris connaissance.

Nous soussignés, ***associés de l'EARL LES TROIS CHÊNES*** et porteurs du projet, certifions l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier. Nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures proposées dans le cadre de ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

A Secondigné sur Belle, le 02/12/2021

Pour l'EARL LES TROIS CHÊNES



Demande de dérogation pour un changement d'échelle de plan d'ensemble

EARL LES TROIS CHÊNES

Siège : Gratteloup – 79170 SECONDIGNE SUR BELLE

Site d'élevage: Gratteloup – 79170 SECONDIGNE SUR BELLE

PRÉFECTURE des Deux Sèvres
DLRCT
Bureau de l'Environnement
4, rue Du Guesclin
79099 NIORT Cedex 9

Objet : Demande de dérogation pour un changement d'échelle de plan d'ensemble

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier au titre des ICPE, réalisé pour un élevage de porcs soumis à la réglementation « Enregistrement » et situé au lieu-dit « Gratteloup » sur la commune de SECONDIGNÉ SUR BELLE, un plan de masse à l'échelle 1/200^{ème} doit être inséré à la demande (code de l'environnement article R 515).

Pour des raisons pratiques de format de présentation, ce plan a été réalisé à l'échelle 1/700^{ème}.

Nous vous saurions gré de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ce plan.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

A Secondigné sur Belle, le 02/12/2021

Pour l'EARL LES TROIS CHÊNES



1. Présentation de l'exploitation et du projet

1.1. Identification et emplacement de l'exploitation

A. Identification

Statut	EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)
Associés	CLERC Jérôme (exploitant et gérant), GUIBERT Sandra (associée non exploitante)
Date de création	2009 (succédant à M. Jérôme CLERC, fondateur de l'élevage en 2003)
Adresse du siège social	1 route de Puymardier - 79170 SECONDIGNE SUR BELLE
Adresse de l'élevage	Gratteloup - 79170 SECONDIGNE SUR BELLE
Téléphone	06.10.46.20.74 (Jérôme CLERC)
Mail	jerome.clerc01@neuf.fr
N° SIRET	51397326300017
Code NAF	0146Z
N° EDE	79310913

B. Emplacement de l'élevage porcin

L'emplacement de l'élevage porcin de l'EARL les Trois Chênes est décrit dans le tableau ci dessous :

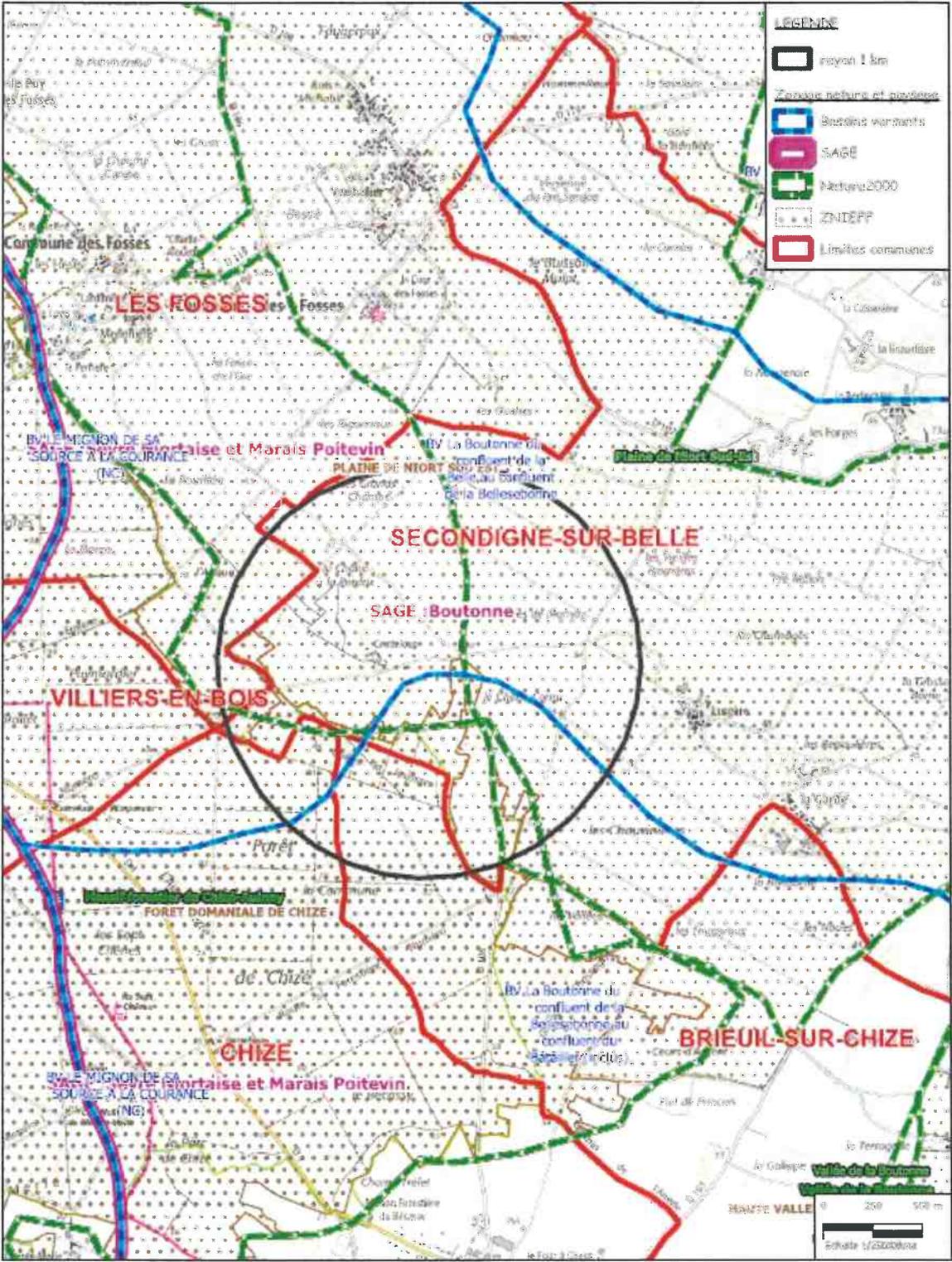
Adresse	Gratteloup - 79170 SECONDIGNÉ SUR BELLE
Parcelles cadastrales	Section E- parcelles n° 204 et 205.

Les communes concernées par l'affichage pour la consultation du public (1 km du site d'élevage), et par le plan d'épandage sont :

Commune	Département	Concernée par le rayon d'affichage (1 km)	Concernée par le plan d'épandage
SECONDIGNÉ SUR BELLE	79	X	X
BRIEUIL SUR CHIZÉ	79	X	X
CHIZÉ	79	X	X
LES FOSSES	79	X	X

La carte IGN ci-dessous présente la localisation du site avec un rayon d'un kilomètre.

Rayon 1 km
EARL LES TROIS CHENES



1.2. Situation administrative

Situation autorisée après enquête publique. Arrêté n°A4841 du 9 juin 2009	Situation sollicitée après extension
151 reproducteurs 16 cochettes 480 places en post-sevrage 1440 places en engraissement Soit un total de 2005 AE	205 reproducteurs 30 cochettes non saillies 1320 places en post-sevrage 1960 places en engraissement Soit un total de 2869 AE

AE = Animaux Équivalents - 1 truie = 3 animaux-équivalent - 1 porcelet = 0,2 animal-équivalent - 1 cochette et 1 porc charcutier = 1 animal-équivalent

L'élevage de porcs de l'EARL Les Trois Chênes est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement. L'activité de cet élevage correspond à la rubrique des installations classées suivante :

	Libellé de la rubrique (activité)	Unité du critère	Seuil du critère et unité de volume	Volume existant (ou demandé)	Régime
2102-1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit,...)	AE (Animaux Équivalents)	> 450 Animal Équivalent	2869	E

AE = Animaux Équivalents, E = Enregistrement

*Le nombre d'Animaux Équivalents supplémentaires représente 864 Animaux Équivalents, depuis la dernière Enquête Publique. L'augmentation est supérieure à 450 AE depuis la dernière Enquête Publique, **le dossier sera donc soumis à CONSULTATION DU PUBLIC.***

Le volume maximal de paille stocké sur site sera de 900 m3, donc inférieur au seuil de déclaration de 1000 m3.

Ce dossier comprend également une actualisation du plan d'épandage et des bilans de fertilisation sur les exploitations concernées.

1.3. Historique

Date		Situation administrative
1994	Installation de Jérôme CLERC comme céréaliculteur et éleveur bovin (lait et viande), avec une SAU de 150 ha, au sein d'un GAEC	
1999	Retrait du GAEC et installation en individuel comme céréaliculteur sur 53 ha de SAU.	
2003	Jérôme CLERC crée un élevage porcin naisseur de 145 truies en plein sur le site de Gratteloup. SAU de 53 ha toujours.	Récépissé de déclaration n°5592 du 10/10/2002
2007	Reprise de 14 ha de terres, portant la SAU à 67 ha (blé, maïs, colza, tournesol, jachère)	
2008-2009	Élaboration d'un projet d'extension d'élevage avec restructuration (passage progressif de tous les animaux en bâtiment, et valorisation des porcelets nés sur site par post-sevrage et engraissement sur place).	Arrêté d'autorisation A4841 en date du 09/06/2009
2010	Construction de la maternité actuelle, du post-sevrage et de l'engraissement actuels. Création de l'EARL les Trois Chênes, transfert du titre ICPE à son nom.	Récépissé de transfert A4946 du 03/03/2010
2012	Construction de la porcherie gestantes-verraterie actuelle, arrêt de l'élevage des truies en plein air	
2012-2013	Mise en place et déclaration du forage de l'élevage	Arrêté complémentaire n°5398 du 25/11/13 prenant en compte le forage
2020-2021	Élaboration d'un projet d'extension (passage à 205 reproducteurs et la suite) et refonte (passage de 7 à 4 bandes de truies). Objectif : permettre l'embauche d'un salarié à temps plein et faciliter l'organisation du travail	Dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement complet (hausse d'effectifs demandée > 450 animaux équivalents)

2. Aire d'étude et son environnement

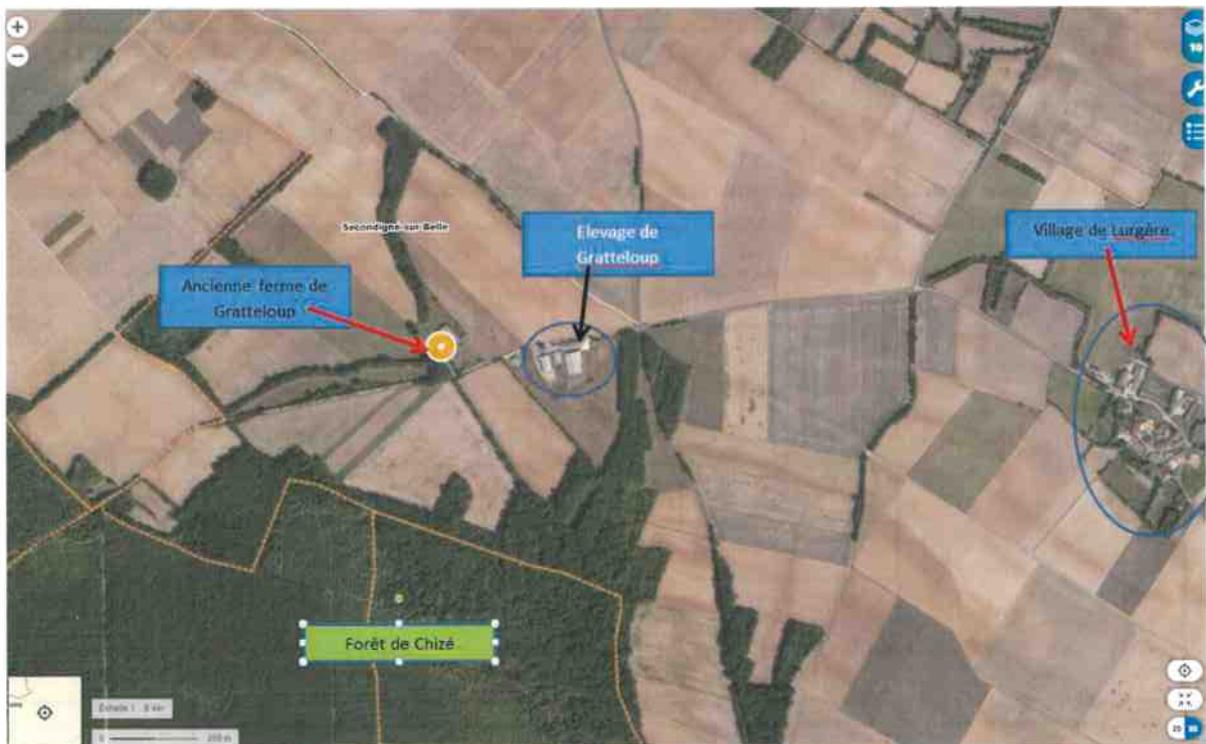
2.1. Présentation générale

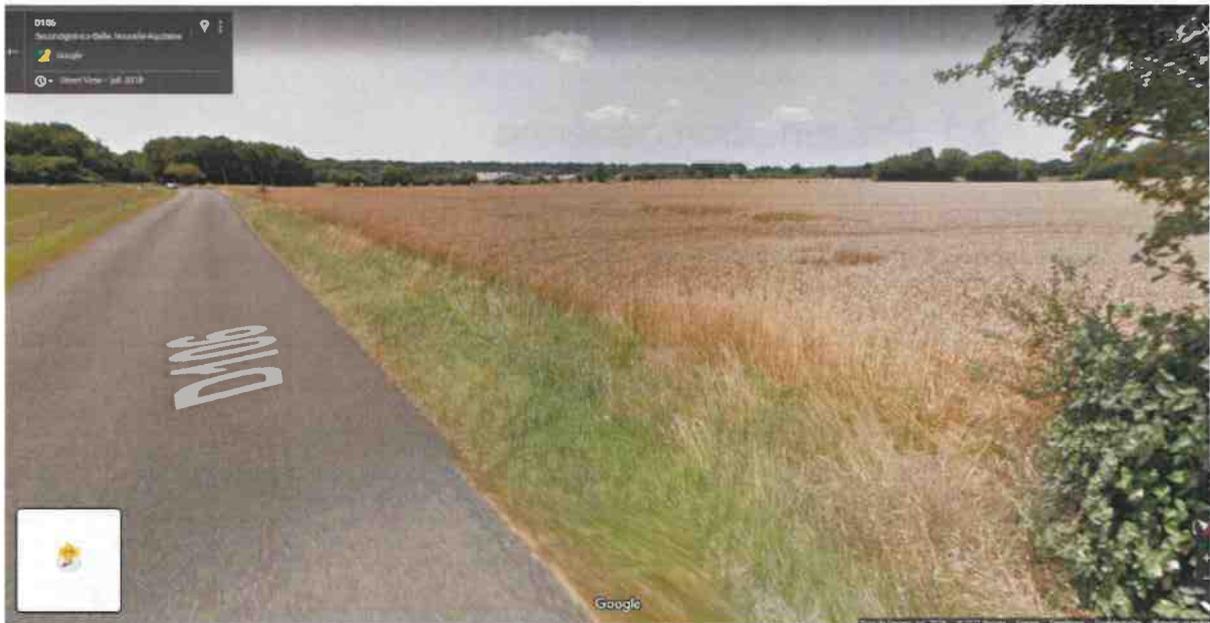
L'élevage porcin de l'EARL les Trois Chênes se situe sur la commune de SECONDIGNÉ SUR BELLE, dépendant de la communauté de communes Mellois en Poitou.

L'exploitation est située :

En zone vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
En Zone d'Action Renforcée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
En site Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Dans un parc naturel régional	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
En Périmètre de protection de captage	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Zonage du secteur d'implantation de l'élevage au document d'urbanisme de la commune (Carte Communale)	secteur agricole non constructible)
Dans un secteur classé ZNIEFF	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

L'élevage est situé au lieu-dit « Gratteloup » à 3.8 km au S-E du bourg de SECONDIGNÉ SUR BELLE et à 2.6 km au N-N-O du bourg de CHIZÉ. La lisière de la forêt de Chizé se trouve à quelques dizaines de mètres au S et à l'E. L'élevage se situe à environ 55 mètres d'altitude.





La vue ci-dessus (source Google Map) montre l'élevage existant vu depuis la D106, à environ 230 m au N-E de Gratteloup. Les couverts existants près de l'élevage le dissimulent en grande partie.

Le tableau ci-dessous présente l'environnement de l'élevage :

Type	Désignation	Orientation	Distance des installations existantes	Distance réglementaire minimum
HABITATIONS	Habitation d'un tiers	A l'ouest du site	Hangar paille + fumière : 167 m Porcherie : 188 m	100 m
AGGLOMÉRATIONS	Village de Lurgère	Est	1 km	100 m
	Bourg de Chizé	S-S-E	1,6 km	
	Bourg de Secondigné/Belle	Nord-Est	2,3 km	
	Village des Forges	Nord-Est	2,7 km	
	La Cure des Fosses	Nord	2,5 km	
	Village de Virollet	Ouest	3 km	
	Village de Grand Genouillé (Brieuil sur Chizé)	Sud-Est	3 km	
VOIES DE COMMUNICATION IMPORTANTES	D1 (Beauvoir/Niort-Chizé)	S-O du site	1.7 km (derrière la forêt)	
	D950 (Melle-St Jean d'Angély)	S-E du site	8.1 km	

	N150 (Niort-Saintes)	O du site	9.9 km	
	A10 (Paris-Bordeaux)	O du site	10.7 km	
ZONE DE LOISIRS	club équestre de la Vollée (Secondigné)	Nord-Est	2.5 km	
POINTS D'EAU	Forage sur le site de l'exploitation	Ouest	36 m stockage paille 45 m fumière 50 m porcherie quarantaine	35 m
	Puits de l'habitation de Gratteloup	Ouest	> 150 m	
	Cours d'eau ruisseau affluent de la Boutonne	Sud Est	>300 m	
	Ruisseau sur la commune des Fosses	Nord Ouest	1300 m	
CAPTAGES D'EAU	Captage de Chizé	Sud	Captage: 4,5 km Périmètre éloigné : 1,1 km	Pas en amont topographique des captages de Chizé, Périgné (les 2), Vernoux, Prissé La Charrière et Frontenay-Rohan-Rohan
	Captage de Périgné le Boulassier	Nord-Est	captage : > 7 km ; périmètre : > 5 km	
	Captage de Périgné la Touche	Nord Est	Captage 7,7 km Périmètre : 6.9 km	
	Captage de Vernoux sur Boutonne	Est	> 8.4 km	
	Captage de Prissé La Charrière	Ouest	7,6 km captage, < 3 km périmètre éloigné	
	Captage de Frontenay-Rohan-Rohan	Nord-Ouest	captage > 14 km, périmètre éloigné 4.2 km	
MONUMENTS HISTORIQUES	L'église des Fosses	Nord-Ouest	> 2.2 km	
	L'église des Secondigné sur Belle	Nord-Est	> 4.3 km	
SITE CLASSÉ	Chêne Vert entre Marigny et Vaubalier (Marigny)	Nord-Ouest	> 4 km	
	Moulin de Raimbault (Beauvoir sur Niort)	Nord-Ouest	> 8.7 km	
ZNIEFF	Plaine de Niort Sud Est	Est	0 m	site situé dans la ZNIEFF de la

	Forêt Domaniale de Chizé	Sud, Est et Ouest	77 m	plaine de Niort Sud Est
	Haute Vallée de la Boutonne	Est	> 3 km	
	Communal de Périgné	Nord Est	> 7 km	
	La Chagnée	Nord Est	5.6 km	
Zone Natura 2000	ZSC Massif forestier de Chizé-Aulnay	Sud	186 m	
	ZPS Plaine de Niort Sud Est	Est	146 m	
	ZSC Vallée de la Boutonne	Est	> 2.8 km	

2.2. Eaux superficielles et hydrogéologie

Le site d'élevage se trouve dans le bassin versant de la Boutonne, la masse d'eau superficielle concernée étant celle de la Boutonne du confluent de la Belle au confluent de la Nie.

Il y a 5 captages d'eau situés aux abords de la zone d'étude. Le site est en dehors de tous leurs périmètres de protection. **La situation du plan d'épandage par rapport à ces ouvrages sera étudiée en détail dans la pièce jointe n°12.** Notons d'ores et déjà que seuls 2 îlots (dont un non épandable) sont situés à l'intérieur d'un périmètre de protection éloigné de captage.

2.3. Monuments historiques

Aucun monument historique classé ou inscrit, ni aucun site classé ou inscrit ne se trouve dans un rayon de 2 km autour de l'élevage. Celui-ci ne sera pas non plus visible depuis un monument historique (classé ou inscrit) ni depuis un site classé ou inscrit.

2.4. ZNIEFF et Zones NATURA 2000

Comme indiqué précédemment, le site est proche de deux zones NATURA 2000 : le massif forestier de Chizé-Aulnay (ZSC FR5400450) et la Plaine de Niort Sud-Est (ZPS FR 5412007). La Vallée de la Boutonne (ZSC FR5400447) se situe plus loin, mais en aval du site. **L'étude d'incidence détaillée est présentée en pièce jointe n°13.**

Les zones concernées sont pour les ZNIEFF :

- La plaine de Niort Sud-Est (qui inclut le site de Gratteloup lui-même) ;
- La Forêt Domaniale de Chizé ;